

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/365/2005

ATAS/257/2005

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

6^{ème} Chambre

du 30 mars 2005

En la cause

Monsieur B _____,

recourant

contre

**OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, groupe réclamation, rue
des Glacis-de-Rive 6, Genève**

intimé

**Siégeant : Madame Valérie MONTANI, Présidente, Mesdames Juliana BALDE et
Isabelle DUBOIS, Juges.**

Vu la décision sur opposition du groupe réclamation de l'Office cantonal de l'emploi du 28 janvier 2005 ;

Vu le recours de M. B _____ du 19 février 2005 ;

Vu la décision sur opposition du groupe réclamation de l'Office cantonal de l'emploi du 14 mars 2005 annulant celle du 28 janvier 2005 ;

Attendu en droit que le recours interjeté contre la décision du 28 janvier 2005 précitée est devenu sans objet ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

A la forme :

1. Déclare le recours recevable ;

Au fond :

2. Le déclare sans objet ;
3. Raye la cause du rôle ;
4. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière :

Nancy BISIN

La Présidente :

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties et au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le